# 10576/13

## ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIEME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 juin 2013 Enregistré à la Présidence du Sénat le 14 juin 2013

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP). Nomination de Michalis KOUROUTOS (EL), membre dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs.



#### CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6 juin 2013 (10.06) (OR.en)

10576/13

EDUC 199 SOC 421

#### NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil		
au:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil		
n° doc. préc.:	8279/12 EDUC 102 SOC 228		
Objet:	Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP):		
	Nomination de: - Michalis KOUROUTOS (EL), membre dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs		

- 1. Le <u>Secrétariat général du Conseil</u> a été informé par la Commission de la désignation d'un nouveau membre dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs:
  - = M. Michalis KOUROUTOS (EL)
- 2. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75<sup>1</sup>, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.

10576/13 ois/sc 1 DG E - 1C **FR** 

JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

3. En conséquence, le <u>Comité des représentants permanents</u> pourrait suggérer au <u>Conseil</u>:

• d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et

• de la faire publier, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

#### **DÉCISION DU CONSEIL**

du

portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

#### LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4<sup>1</sup>,

vu la liste de candidatures que la Commission a présentée au Conseil pour la catégorie des représentants des travailleurs,

#### considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 16 juillet 2012<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 18 septembre 2012 au 17 septembre 2015.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des travailleurs est vacant pour la Grèce.

<sup>2</sup> JO C 228 du 31.7.2012, p. 3.

JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

,	
DECI	$\mathbf{DE} \cdot$

## Article unique

Est nommée membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au **17 septembre 2015**, la personne suivante:

## REPRÉSENTANT DES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS:

GRÈCE	M. Michalis KOUROUTOS

Fait à

Par le Conseil Le président